

Décision n° 2025-056

Objet : Schéma de rénovation et mise aux normes écologiques de l'éclairage des équipements sportifs intercommunaux, demande de subventions

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local pour les projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI),

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la sobriété énergétique sur l'ensemble de ses équipements, inscrit dans son Projet de territoire, son Plan climat énergie territorial (PCAET), ainsi que son Contrat de Réussite et de transition écologique (CRTE),

Considérant l'engagement intercommunal pour le développement vertueux de la pratique sportive pour tous les publics du territoire,

Considérant les éclairages actuels de plusieurs stades et terrains de grands jeux intercommunaux, dont les ampoules ne répondent plus aux normes environnementales, générant de la pollution lumineuse, un entretien onéreux et une consommation électrique annuelle importante, sur les équipements suivants :

- terrain d'honneur de Achères-la-Forêt,
- terrain d'honneur de Chailly-en-Bière,
- terrains de football (en synthétique et en stabilisé) et terrain de rugby, situés sur le complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau
- terrains de football (en synthétique et en stabilisé), terrain du plateau, du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Considérant le besoin de remplacer les ampoules actuelles des éclairages de ces terrains par des ampoules à LEDs, aux normes environnementales, pour diminuer la consommation énergétique de ces équipements, et réduire la pollution lumineuse lors de l'utilisation de ces équipements sportifs intercommunaux,

Considérant la forte demande d'utilisation de ces stades et terrains de grand jeux, pour les activités multisports tous publics et tous niveaux : établissements scolaires, équipes féminines, clubs résidents, associations et sportifs à mobilité réduite,

Considérant les études avant-projet réalisées, les éléments d'analyse technique, les devis et estimatifs détaillés produits,

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20251014-2025-056-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour l'intercommunalité en termes d'exemplarité pour la transition écologique à travers la faible consommation d'énergie attendue dès la première année,

Considérant les grandes priorités d'investissement du territoire pour la transition écologique notamment à travers la rénovation des équipements intercommunaux valorisant la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'abroger la décision 2025-002 dont le plan de financement se révèle erroné.

Article 2 :

D'approuver le schéma de rénovation et mise aux normes écologiques de l'éclairage des équipements sportifs intercommunaux suivants :

- terrain d'honneur de Achères-la-Forêt,
- terrain d'honneur de Chailly-en-Bière,
- terrains de football (en synthétique et en stabilisé) et terrain de rugby, situés sur le complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau,
- terrains de football (en synthétique et en stabilisé), terrain du plateau, du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Pour un **montant prévisionnel total HT de 317.680,00 €**, et un démarrage prévisionnel de l'opération au cours du second semestre 2025,

Article 3 :

De solliciter de l'Etat et de la Région Ile-de-France, toute subvention, suivant le plan de financement joint en annexe,

Article 4 :

D'inscrire au Budget communautaire le total des dépenses pour la réalisation de cette opération de travaux.

Article 5:

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 14 octobre 2025



Pascal GOUHOURY

Président de la Communauté d'agglomération,

Certifié exécutoire le 16 OCT. 2025
Date de mise en ligne le 16 OCT. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20251014-2025-050-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2025